

N° 105

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

10 mai 2021

**PROJET DE LOI
CONSTITUTIONNELLE**

*complétant l'article 1^{er} de la Constitution
et relatif à la préservation de l'environnement*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi constitutionnelle,
adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : **3787, 3894, 3902** et T.A. **577**.

Sénat : **449, 554** et **549** (2020-2021).

Article unique

Après la troisième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle préserve l'environnement ainsi que la diversité biologique et agit contre le dérèglement climatique, dans les conditions prévues par la Charte de l'environnement de 2004. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mai 2021.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER